

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 28 avril par M. Frédéric HERET, Président de l'Association
Professionnelle Agricole de Brains (APAB), domicilié au 3 rue de la Treille, 44830 BRAINS (Loire-
Atlantique), sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et
3), rue de la Mairie 44830 BRAINS, le 17 mai 2025 de 8h à 19h.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Frédéric HERET, Président de l'APAB, est autorisé à ouvrir un débit de boissons
temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), rue de la Mairie, 44830 BRAINS (Loire-
Atlantique), à l'occasion de :

➤ **FOIRE DE BRAINS, le 17 mai de 8h00 à 19h00**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2025 est porté à : 1

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification
de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de
Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- M. Frédéric HERET, Président de l'APAB

Publié à la Mairie de Brains le 02 mai 2025

Fait à Brains, le 30 avril 2025

Le Maire
Laure BESLIER

